



République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 25

Date de la convocation : 24 mai 2023

Date de mise en ligne : 6 juin 2023

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE,

Bons de pouvoir : Mme JOUVIN à M. GARCIN, M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, Mme AUSTRUY à Mme TORCOL, Mme REICHLIN à M. CHERICI, M. GUERN à M. ALLANCHE, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD,

Etait absent excusé : M. BOMO,

Etait absent : M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Mme Elena SENANTE

N°37_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur la convention de partenariat et d'adhésion de l'année 2023 entre la Commune et la Mission Locale du Pays d'Aix.

Le Maire expose les conditions de la convention entre la Commune et la Mission Locale du Pays d'Aix. Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'adhésion de la Commune de Jouques à la Mission Locale du Pays d'Aix. Celle-ci s'engage à accueillir tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus de la Commune de Jouques conformément à ses statuts et à répondre à leur problématique d'insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale s'engage également à fournir à la Commune de Jouques un bilan personnalisé quantitatif et qualitatif anonymisé de l'année écoulée retraçant l'activité de la Mission Locale sur son territoire au plus tard le 30/04 de l'année suivante.

Conformément à la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2006 la cotisation est fixée selon le mode de calcul suivant : 1,55 € x nbr d'habitants de la Commune adhérente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

1e 81/86/2023

Application agréée E-legaite.com

99_DE-013-211300488-20230530-37_DEL_2023

APPROUVE la convention proposée, qui lie la Commune et la Mission Locale du Pays d'Aix,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à payer la cotisation selon les éléments ci-avant exposés,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, **JOUQUES le 30 mai 2023**

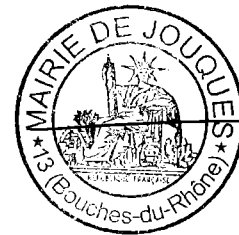
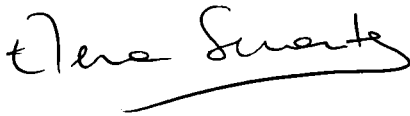
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance
Elena SENANTE

Le Maire
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300466-20230530-37_DEL_2023



République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL : 27
EN EXERCICE : 27
AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 25
Date de la convocation : 24 mai 2023
Date de mise en ligne : 06 juin 2023

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE,

Bons de pouvoir : Mme JOUVIN à M. GARCIN, M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, Mme AUSTRUY à Mme TORCOL, Mme REICHLIN à M. CHERICI, M. GUERN à M. ALLANCHE, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD,

Etait absent excusé : M. BOMO,
Etait absent : M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Mme Elena SENANTE

N°38_DEL_2023 OBJET: Délibération portant sur la convention de mise à disposition de locaux pour l'année 2023 à la Mission Locale du Pays d'Aix.

Le Maire expose les conditions de la convention de mise à disposition d'un local entre la Commune et la Mission Locale du Pays d'Aix. Cette convention a pour objet de définir les conditions d'accueil de la Mission Locale du Pays d'Aix afin de lui permettre d'exercer ses activités.

La Commune met à disposition, à titre gratuit, un local de 10m² équipé du matériel nécessaire, situé au sein de ses locaux, afin qu'un conseiller y effectue une permanence selon un rythme défini d'un commun accord.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention proposée qui lie la Commune et la Mission Locale du Pays d'Aix,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

REÇU EN PREFECTURE

1e 01/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20230530-38_DEL_2023

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Prefecture ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, **JOUQUES le 30 mai 2023**

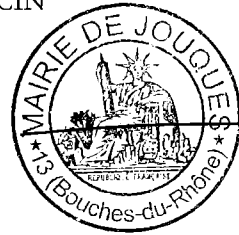
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance
Elena SENANTE

Le Maire
Eric GARCIN





République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 25

Date de la convocation : 24 mai 2023

Date de mise en ligne : 06 juin 2023

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE,

Bons de pouvoir : Mme JOUVIN à M. GARCIN, M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, Mme AUSTRUY à Mme TORCOL, Mme REICHLIN à M. CHERICI, M. GUERN à M. ALLANCHE, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD,

Etait absent excusé : M. BOMO,

Etait absent : M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Mme Elena SENANTE

N°39_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur la tarification sociale de la cantine scolaire, la modification de la délibération n°54_DEL_2022 et l'approbation de la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » entre l'Etat – Agence des services de paiement (ASP) et la commune

Monsieur le Maire expose que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté déployée depuis 2018 a été complétée par de nouvelles mesures pendant la crise sanitaire.

Ainsi, la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes à manger à la cantine pour 1 euro maximum, a été élargie à l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale – part péréquation (DSR).

Le montant de l'aide de l'Etat s'élève à 3 euros par repas facturé à un euro maximum.

Pour prétendre à ce financement, la commune doit établir une grille tarifaire comportant au moins trois tranches, calculées selon les revenus de la famille ou idéalement le quotient familial, au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 euro et une supérieure à 1 euros.

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté déployée par l'Etat et le dispositif de repas à un euro dans les écoles,

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20230530-39_DEL_2023

Vu la convention triennale portant sur la tarification sociale des cantines scolaires entre l'Etat – Agence des services et de paiement (ASP) et la collectivité,

CONSIDERANT que le dispositif proposé s'inscrit dans la politique sociale de la commune de soutien aux familles les plus modestes, avec des participations des usagers établies selon le quotient familial de la CAF,

Ces dispositions expliquent la modification de la délibération du conseil municipal du 09 juin 2022 fixant les tarifs repas de la restauration scolaire et celle du règlement municipal.

Il est proposé la nouvelle grille tarifaire suivante :

Tarifs Restauration scolaire 2023/2024			
Quotient familial (QF)			
QF de 0 à 600 €	QF de 601 à 800 €	QF de 801 à 1400 €	QF de 1401 € et plus
1 €	3,20 €	3,70 €	4,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de la mise en place de la tarification sociale de la cantine scolaire, sans limitation de durée,

APPROUVE la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » entre l'Etat – Agence des services de Paiement (ASP) et la collectivité,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention triennale,

APPROUVE la grille tarifaire ci-dessus, applicable au 1^{er} septembre 2023,

ADOpte le règlement municipal concernant le restaurant scolaire des écoles de Jouques,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Prefecture ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 30 mai 2023

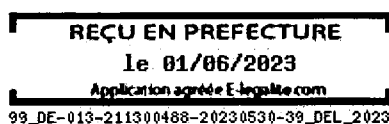
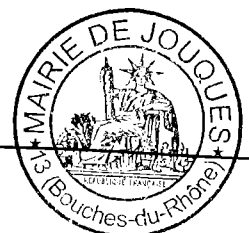
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance
Elena SENANTE

Le Maire
Eric GARCIN





République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 25

Date de la convocation : le 24 mai 2023

Date de mise en ligne : le 06 juin 2023

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE,

Bons de pouvoir : Mme JOUVIN à M. GARCIN, M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, Mme AUSTRUY à Mme TORCOL, Mme REICHLIN à M. CHERICI, M. GUERN à M. ALLANCHE, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD,

Etait absent excusé : M. BOMO,

Etait absent : M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Mme Elena SENANTE

N°40_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur l'approbation de la convention triennale du programme d'Intérêt général (PIG) avec secteurs renforcés sur le Pays d'Aix pour la période 2023-2025

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.303-1 (OPAH), R.327-1 (PIG), L.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'ANAH,

Vu la délibération du bureau de la Métropole d'Aix-Marseille du 16/03/2023,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant que le bilan du Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays d'Aix pour la période 2016-2021 s'est révélé particulièrement positif, mettant en évidence la pertinence du dispositif au regard des enjeux du territoire et de l'amélioration de l'habitat privé,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20230530-40_DEL_2023

Que, pour rappel, le PIG permet à la Métropole d'Aix-Marseille Provence de contractualiser avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les collectivités locales des objectifs de réhabilitations et des enveloppes financières, afin d'assister les propriétaires désireux d'engager des travaux de réhabilitation de leur logement et prévenir ainsi la dégradation du parc privé.

Considérant que, forte de la réussite de ce précédent PIG et compte tenu des besoins d'interventions encore constatés sur ce parc vétuste, la Métropole d'Aix-Marseille Provence souhaite maintenir son action en direction des habitants du secteur du Pays d'Aix et favoriser un cadre de vie privé,

Qu'ainsi, par délibération du 16/03/2023, cette dernière a décidé de mettre en place un nouveau PIG, avec une action ciblée sur les besoins des 36 communes de l'ancien territoire du Pays d'Aix, pour la période 2023-2025,

Considérant que ce PIG comprend 7 secteurs des centres anciens des communes d'Aix en Provence, Gardanne, Lambesc, Pertuis, Peyrolles en Provence, Jouques et Trets,

Que, par ailleurs, la Métropole d'Aix Marseille Provence financera exclusivement les propriétaires dont les projets de travaux s'inscrivent dans les dispositifs de l'ANAH,

Considérant que, préalablement, il est demandé à la commune de signer la convention triennale ci-annexée,

Qu'outre les conditions et modalités d'exécution du dispositif, la présente convention prévoit notamment les participations financières prévisionnelles mobilisées par l'ensemble des co-financeurs, portant le budget prévisionnel total de ce dispositif à 13 666 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention triennale du Programme d'Intérêt Général avec secteur renforcé sur le Pays d'Aix, pour la période 2023-2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention triennale du Programme d'Intérêt Général avec secteur renforcé sur le Pays d'Aix, pour la période 2023-2025, et tout document y afférent, nécessaire à sa mise en œuvre,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 30 mai 2023

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

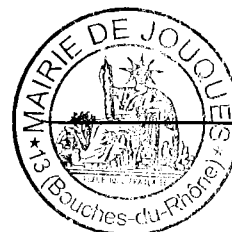
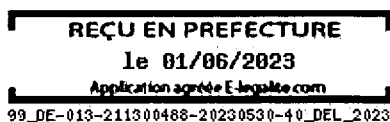
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance
Elena SENANTE

Le Maire
Eric GARCIN

Elena Senante





République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 25

Date de la convocation : 24 mai 2023

Date de mise en ligne : 06 juin 2023

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE,

Bons de pouvoir : Mme JOUVIN à M. GARCIN, M. RADA KOVITCH à Mme SENANTE, Mme AUSTRUY à Mme TORCOL, Mme REICHLIN à M. CHERICI, M. GUERN à M. ALLANCHE, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD,

Etait absent excusé : M. BOMO,

Etait absent : M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Mme Elena SENANTE

N°41 DEL 2023 OBJET : Délibération portant sur l'approbation du plan de financement du Comité Local pour l'Emploi (CLE) et demande de subvention dans le cadre du FNADT – Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.

Le Maire expose que l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) a débuté fin 2016 suite à l'adoption de la loi du 29 février 2016 pour une durée de 5 ans sur 10 territoires. Elle a permis de faire du droit à l'emploi une réalité pour plus de 1 000 personnes auparavant privées durablement d'emploi.

La commune de Jouques est habilitée depuis novembre 2016 pour mener l'expérimentation. Pour ce faire, un Comité Local pour l'Emploi (CLE) a été créé rassemblant toutes les forces vives du territoire et du service public de l'emploi pour définir les orientations stratégiques et le plan d'action d'atteinte de l'exhaustivité.

Dès le démarrage de l'expérimentation, le CLE s'est appuyé sur une équipe projet pour mettre en œuvre ce plan d'action : mobilisation des personnes privées d'emploi, identification des travaux utiles, évaluation de l'expérimentation, contrôle de la non-concurrence, animation du consensus territorial.

Depuis septembre 2021, la Collectivité a fait le choix de conforter l'équipe projet en recrutant un chargé de mission pour assurer l'ingénierie du CLE de la 2^{ème} phase expérimentale. Désormais, l'équipe projet est composée de 1 ETP (Equivalent Temps Plein) et de bénévoles. Elle sera également appelée à s'appuyer

REÇU EN PREFECTURE

1e 01/06/2023

Application agréée E-Inpact.com

99_DE-013-211300486-20230530-41_DEL_2023

sur des prestataires extérieurs en fonction des besoins (mobilisation, communication, études technico-économiques, conseils juridiques...).

L'association TZCLD présidée par Laurent Grandguillaune a argumenté sur la nécessité de stabiliser les financements liés à l'ingénierie de projet du CLE. Cependant, la loi du 14 décembre 2020 ne prévoit toujours pas de financement. La commune de Jouques porte l'équipe projet et recherche chaque année des partenaires co-financeurs. En 2021, la Fondation Bruneau, par le biais de l'association TZCLD a octroyé un don de 35 000€ permettant le recrutement d'un chargé de mission sur 12 mois.

Puis, en 2022, le poste d'ingénierie s'est vu octroyer une subvention de 30 628€ par le FNADT.

Afin de pérenniser ce poste et assurer l'ingénierie du CLE dans cette 2^{ème} phase expérimentale (2022-2026), nous sollicitons la reconduction d'une subvention auprès du FNADT à hauteur de 35 000€.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention FNADT, au titre de l'année 2023, à savoir :

Financement du Comité Local pour l'Emploi (CLE) :

	Coût projet	FNADT	PLIE	Fondation	Auto-financement
2023	70 600 €	35 000 €	3 000 €	18 000 €	14 600 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le projet tel que présenté,

APPROUVE le plan de financement du Comité Local pour l'Emploi,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services compétents de l'Etat l'octroi d'une aide de 35 000€,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,

DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES, le 30 mai 2023

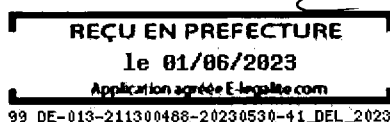
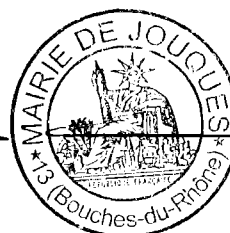
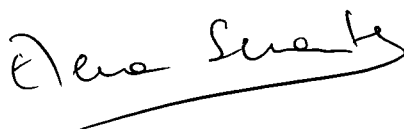
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Le Secrétaire de séance
Elena SENANTE

Le Maire
Eric GARCIN





République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 25

Date de la convocation : 24 mai 2023

Date de mise en ligne : 06 juin 2023

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE,

Bons de pouvoir : Mme JOUVIN à M. GARCIN, M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, Mme AUSTRUY à Mme TORCOL, Mme REICHLIN à M. CHERICI, M. GUERN à M. ALLANCHE, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD,

Etait absent excusé : M. BOMO,

Etait absent : M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Mme Elena SENANTE

N°42_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur la subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école élémentaire

Monsieur le Maire expose les animations organisées par l'école élémentaire durant l'année scolaire 2022/2023, selon le programme et les subventions suivants :

- Pour la classe de **CM1 de Mme Mucci** : 2 journées d'animation avec intervenant sur le Moyen-Age les 20 octobre 2022 et 05 janvier 2023 et pour la classe de **CP de Mme Porteneuve** : 1 journée avec intervenant sur le Moyen-Age le 20 octobre 2022, pour une subvention de 879,00 euros,
- Pour la classe de **CE1 de Mme Barbier** : un séjour « création, composition et enregistrement d'une chanson » du 3 au 7 avril 2023 pour une subvention de 625,00 euros,
- Pour les classes de **CE2 de Mmes Allario et Bianchéri** : un séjour voile et environnement du 22 au 26 mai 2023 pour une subvention de 625,00 euros x 2, soit 1.250,00 euros,
- Pour les classes de **CP de Mme Wachowiak et de CP/CE1 de Mme Roux** : une visite guidée des sculptures du Château La Coste Provence le 28 février 2023 pour une subvention de 400,00 euros,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2023

Application agréée E-legalite.com

93_DE-013-211300488-20230530-42_DEL_2023

- Pour les classes de **CM2 de Mme Badrouillard** : séjour voile et environnement du 3 au 7 avril 2023 pour une subvention de 625,00 euros,
- Et pour les classes de **Mmes Ferrandez et Gramail** : un activité Art du Cirque prévue du 30 mai au 02 juin 2023 pour une subvention de 625,00 euros x 2, soit 1.250,00 euros,

L'école élémentaire sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune pour un montant total de 5.029,00 euros pour le financement des activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5.029,00 euros à la coopérative de l'école élémentaire,
INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Commune,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Prefecture ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 30 mai 2023

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance
Elena SENANTE

Le Maire
Eric GARCIN

